

Adaptation d'un certain nombre d'actes juridiques dans le domaine judiciaire à l'article 290 du TFUE (actes délégués de la Commission)

2016/0399(COD) - 30/01/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de József SZÁJER (PPE, HU) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil adaptant à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques dans le domaine de la justice prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle.

Les députés approuvent la proposition de la Commission visant à adapter trois actes de base où la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC) s'applique pour les faire évoluer vers les actes délégués.

S'appuyant sur la [résolution du 25 février 2014](#), le rapport a toutefois proposé de modifier la proposition de la Commission pour mettre l'accent sur la **durée de la délégation** de pouvoir (qui ne saurait dépasser **5 ans** et devrait s'accompagner, pour la Commission, d'une obligation de rendre des comptes).

Par ailleurs le délai pour formuler des objections à l'égard d'un acte délégué devrait être de **3 mois** (en non de 2 mois comme proposé par la Commission).